

HAÏTI

Soumission à l'Organisation des Nations Unies

Revue Périodique Universelle

**26^e Session du Groupe de Travail de l'UPR
Conseil des Droits de l'Homme**

31 Octobre - 11 Novembre 2016

**Violence et Discrimination à l'égard des Femmes et
Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres (LGBT)
en Haïti**

Proposé par :

FASCDIS

SEROvie

MADRE

Clinique – Justice Pour le Genre / Sexe et Les Droits Humains (HRGJ)

CUNY

Ecole de Droit

OutRight Action International

1. Ce rapport est présenté par MADRE (Une ONG accréditée par ECOSOC), FASCDIS, SEROVie, Fondation SEROVie (SEROVie) , Clinique – Justice pour le Genre et les Droits Humains (HRGJ) - CUNY / Ecole de Droit, et OutRight Action International. Il met l'emphase sur les violations des droits des femmes, et des lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transsexuels (LGBT), et sur des personnes victimes de violence et de discrimination. Les informations contenues dans ce rapport ont été compilées à partir d'entretiens personnels avec des activistes Haïtiens et avec ceux et celles ayant éprouvés la violence et la discrimination basées sur le sexe ou genre. Ce rapport est aussi soutenu par les textes émanant des agences de presse, gouvernements, organisations non gouvernementales haïtiennes locales (ONG), et organisations internationales des Droits de l'Homme.

I. Contexte

2. Des milliers d'Haïtiens aujourd'hui sont exposés à la violence et à la discrimination en raison de leur orientation sexuelle (réelle ou perçue), de leur identité de genre / sexe, ou de leur comportement social jugé anticonformisme. La simple perception qu'une personne puisse être LGBT peut mettre leur vie directement en danger à cause de l'évidence des attitudes d'hostilité extrême et de discrimination envers les membres LGBT. Ils sont privés de leurs droits humains, marginalisés, harcelés, battus et assassinés faisant peu de cas de la part de l'Etat afin de prévenir cette violence, ou d'en traduire les responsables en justice.
3. Le Pouvoir Exécutif en Haïti a considéré des révisions dans le code pénal qui, si elle sont approuvées, seraient une grande première dans la législation concernant la violence faite

sur le genre («GBV») en Haïti et feraient grandement progresser Haïti vers la satisfaction de ses obligations en fonction des Traités et Conventions Internationaux de prévenir et corriger les violations des Droits de l'Homme.

4. Ce texte documente diverses formes de violence et discrimination contre les femmes Haïtiennes et contre les Haïtiens grosso modo en raison de leur identité de genre et de leur orientation sexuelle réelle ou suspecte. Il met en relief la discrimination contre les LGBT dans les domaines du droit, l'accès à la justice, et soins de santé.

II. Violence, discrimination et harcèlement des femmes et des personnes LGBT

5. Les femmes et jeunes filles haïtiennes, spécialement celles qui vivent dans les milieux défavorisés, sont particulièrement vulnérables aux menaces et violence qui mettent leur vie directement en danger. Une enquête sur les ménages haïtiens menée entre les mois d'Août 2011 à Février 2012 a révélé que les habitants des zones urbaines à faible revenu étaient 27 fois plus susceptibles d'être agressées sexuellement que les résidents des quartiers plus riches et moins peuplés.
6. Les femmes et jeunes filles victimes de violence à cause de leur sexe rencontrent régulièrement des difficultés à signaler ces crimes à la police en Haïti. Les fonctionnaires publics du système judiciaire (souvent des hommes), parmi lesquels la police, les procureurs et les juges, qui rencontrent les femmes victimes de violence basée sur le sexe ont souvent des attitudes qui perpétuent la stigmatisation associée au viol et minimiser l'accès de ces femmes victimes à la justice. Les attitudes négatives de la police à l'égard des victimes découragent toute déclaration de violence basée sur le sexe aux instances concernées.

7. Les victimes de viol ont déclaré faire face à des attitudes discriminatoires, représailles, menaces de la part de leurs agresseurs. Le refus de la police, les procureurs et les juges de s'adresser aux menaces et aux actes de représailles font que les victimes craignent pour leur vie.
8. Le cas de N.R., une jeune femme employée comme gens de maison à Port-au-Prince prouve cette attitude discriminatoire envers les victimes de viol. En Juillet 2013, N.R. a été violée par un officiel du gouvernement et quand elle signala le viol puis identifia l'auteur en tant un officiel, les autorités haïtiennes refusèrent d'enquêter sur l'affaire. Comme elle avait porté plainte contre celui-ci, N.R. commença à recevoir de lui des menaces explicites. Ces menaces ont porté N.R. à craindre pour sa vie.
9. Selon la loi Haïtienne, tous les citoyens sont égaux en droit. Cependant des normes sociales en vigueur condamnent l'homosexualité et le sexe non conformiste menant ainsi au ciblage des individus, et pour leur orientation sexuelle réelle ou suspecte et leur identité de genre.
10. Vu la condamnation généralisée observée, les membres de la communauté LGBT sont contraints de vivre discrètement et isolés, sous la menace constante de la peur de la violence, du harcèlement et de la discrimination.
11. Bien que la Constitution haïtienne reconnaisse le droit à la liberté de mouvement, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association pour tous ses citoyens, les LGBT subissent constamment des violations de ces droits. Une hostilité extrême envers les personnes LGBT est omniprésente et les membres de la communauté LGBT sont régulièrement harcelés dans leurs quartiers.

12. Ce risque devient particulièrement plus élevé lorsque les LGBT se rassemblent dans leur communauté. Les LGBT ont souvent été attaqués dans leurs réunions pacifiques, à la fois en public que dans l'intimité d'un foyer. Les organisations LGBT haïtiens ont documenté des attaques physiques, des vols et des meurtres commis à cause du comportement non conformiste de la victime, de la manière de s'habiller, ou en participant à des réunions privées avec d'autres membres de la communauté LGBT.

III. Impunité

13. Le gouvernement Haïtien ne se préoccupe pas à prévenir et à enquêter sur la présence de violence sexuelle commise contre les femmes et les jeunes filles en Haïti. Le gros des obstacles pour les victimes qui demandent un allègement à travers le système judiciaire se trouve au niveau de l'application même de la loi. Cette incapacité à traduire les auteurs en justice encourage implicitement cette violence et favorise l'impunité qui facilite encore plus d'abus dans la normalisation de la violence fondée sur le sexe.
14. L'article 17 de la Constitution haïtienne prévoit des dispositions spécifiques relatives à l'accès à la justice et la protection de l'égalité des citoyens devant les tribunaux. Pourtant, la violence contre les LGBT d'une manière routinière demeure sans investigation et les victimes sont souvent empêchées de réclamer justice. Ne pas prévenir la violence ou ne pas conduire des investigations est un encouragement de l'impunité pour les auteurs, et l'inaction de l'Etat « encourage la répétition chronique de ces crimes, laissant les victimes et leurs familles sans défense. »
15. La peur de discrimination et d'abus par les agents de police, ainsi que le manque de confiance dans et la capacité limitée du système judiciaire haïtien, souvent découragent les victimes de signaler les crimes aux autorités. Les défenseurs des Droits de l'Homme ont

documenté le harcèlement systématique de la part de la société civile et des policiers lorsque les victimes tentent de rapporter les crimes. Crimes, y compris meurtres et agressions graves, sont rarement enquêtés quand la police soupçonne qu'ils impliquent des "questions d'homosexuelles".

16. L'été 2014 n'a offert aucun répit à la communauté LGBT, avec au moins quatre meurtres enregistrés parmi les LGBT : trois morts dans l'intervalle de quelques jours, sans investigations de la part de la police. Un homme a été étranglé avec une chaîne, puis jeté dans une latrine, tandis qu'un autre a été violé, et puis battu à mort avec un marteau.
17. L'été 2013 a vu de nombreux incidents de violence perpétrés contre les LGBT qui sont restés sans investigations parce que la police a refusé de remplir un rapport ou de mener une enquête, ou encore parce que la victime craignait plus de brutalité et de discrimination en retour. Par exemple, en Juillet 2013 une lesbienne a été attaquée par deux hommes quand elle essayait de rentrer chez elle ; elle fut plus tard forcée de fuir lorsque ses voisins ont commencé à jeter des pierres sur sa maison tout en menaçant de brûler cette maison. Elle n'a pas signalé l'incident à la police parce qu'elle croyait qu'ils auraient ignoré sa plainte et l'aurait harcelée pour être lesbienne.
18. En Juillet 2013, un jeune homme homosexuel a été brutalement battu par son frère homophobe. Il s'était rendu à la police immédiatement après l'agression tout blessé qu'il fut - le sang sur son visage et ses vêtements déchirés - pour signaler l'incident, mais la police refusa de faire le rapport ou de faire aucune autre enquête en déclarant : «Si votre frère vous a battu parce que vous êtes homosexuel, alors vous avez été bien battu.»

19. En Septembre 2012, un membre de FACSDIS a été battu à mort avec une chaîne de motocyclette par son copain après avoir découvert qu'elle était lesbienne. Quand l'homme comparu devant un juge après l'assassinat, il a expliqué au juge pourquoi il avait tué sa petite amie : déclarant qu'elle avait emmené des femmes à leur domicile, et bien qu'il lui avait demandé de cesser, elle a continué à le faire. Le juge, qui a trouvé le tueur non coupable, a traité la femme de « vagabonde et de délinquante. »
20. Ceux-ci ne sont que quelques exemples de refus d'accès à la justice et de la violence persistante menée contre les LGBT, en partie à cause de la culture d'impunité créée par l'échec de la police pour prévenir et enquêter sur les crimes contre les LGBT.
21. Les révisions du Code Pénal Haïtien envisagées par l'Exécutif Haïtien seraient innovatrices en adressant la lutte contre la violence basée sur le sexe d'une part, et la violence et la discrimination contre les LGBT d'autre part. Les révisions apportées au Code Pénal Haïtien stimuleraient les protections juridiques des droits des femmes et des LGBT en Haïti à travers plusieurs dispositions clés, incluant une définition modernisée du viol accompagnée d'une codification spécifique du viol conjugal comme un crime, la criminalisation du harcèlement sexuel, et l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

IV. Manque d'Accès au Traitement Médical

22. Le Gouvernement Haïtien n'a entrepris aucune action contre les animosités et les actes discriminatoires perpétrés dans le secteur de la santé contre les LGBT.
23. Des militants dans ce domaine signalent que les LGBT sont particulièrement discriminés et stigmatisés lorsqu'ils cherchent à obtenir un traitement médical, même dans des circonstances graves. En raison de la stigmatisation et l'humiliation qu'ils confrontent dans les centres de

santé publique, les LGBT ont souvent trop peur ou ont honte d'aller à une consultation médicale, entraînant ainsi la détérioration des problèmes de santé évitables et causant parfois la mort. Par exemple, en 2011, un homme homosexuel a été sexuellement agressé par son voisin qui lui a inséré un bâton en bois dans son anus. Peu après, l'agressé mourut d'une infection car il avait trop peur de réclamer des soins médicaux, craignant des représailles et revanche à la fois de son agresseur et de la communauté médicale.

24. Des agents de santé publique ont refusé de fournir d'assistance médicale à cause de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle, provoquant des obstacles majeurs à l'accès aux soins de santé pour les LGBT. Par exemple, après le séisme de 2010, une femme transsexuelle nommée J.S. avait une fracture de la jambe et sollicita une intervention dans un hôpital public. Les spécialistes en soins de santé avaient commencé à la traiter et à nettoyer la jambe fracturée. Lorsqu'ils ont découvert que J.S. n'est pas née avec des organes génitaux féminins, ils lui ont dit : « parmi tous ces braves gens qui ont besoin d'aide, et regardez-moi ce masisi! » Ils refusèrent de continuer le traitement. Toutefois, cette discrimination ne se limite pas aux établissements de santé publics. J.S. consulta alors un médecin privé qui augmenta considérablement le prix du traitement après avoir découvert le sexe de J.S. à sa naissance.

V. Arrestation et détention arbitraires

25. La loi haïtienne officiellement ne criminalise pas la prostitution ou l'entente consensuelle entre des gens du même sexe. Les autorités policières utilisent d'autres provisions du Code Criminel Haïtien telles que les lois sur " l'indécence publique " pour pénaliser arbitrairement cette conduite. Les lois sur " l'indécence publique " donnent les moyens pour arrêter les personnes perçues comme d'engager, de solliciter la prostitution, et de harceler, d'interroger, et d'arrêter les personnes qu'ils perçoivent en tant que LGBT.

26. Le Gouvernement Haïtien ne se préoccupe pas à garantir que les LGBT ne soient stigmatisés et victimes de discrimination, ce qui génère des cas d'arrestation et la détention par des agents de police. Des groupes locaux des droits des LGBT signalent de nombreux cas de discrimination policière, de stigmatisation conduisant à des arrestations arbitraires. De plus, ces arrestations injustifiées et des invasions de la vie privée conduisent souvent à la violence physique.

VI. Recommandations

27. Nous demandons respectueusement que le Conseil des Droits de l'Homme prenne en considération dans ses recommandations au Gouvernement Haïtien les mesures suivantes:

- A. Faire passer immédiatement les révisions élaborées du Code Pénal Haïtien étudiées par la Commission Ministérielle pour la Modernisation du Code Pénal ;
- B. Prendre des mesures adéquates pour résoudre les attitudes sexistes négatives et la discrimination contre les femmes du côté des forces de l'ordre et des autorités judiciaires ;
- C. Renforcer la capacité de la Police et du système judiciaire, notamment par l'augmentation des ressources, afin d'assurer que les plaintes de violence basée sur le sexe sont enquêtées ;
- D. Renforcer le programme de formation pour les agents de police et inclure des séances de pratique dans les communautés LGBT ;
- E. Renforcer les mesures correctives contre les agents de police qui commettent des actes de violence directement contre les LGBT ou qui n'assistent pas aux LGBT victimes de violence;
- F. Mettre en œuvre un programme national de sensibilisation et d'entraînement pour la police, les professionnels médicaux et les membres de la magistrature et, de plus, mettre en place des programmes éducatifs d'interaction avec les femmes et la communauté LGBT qui mettent l'accent sur l'élimination de la stigmatisation, l'humiliation et la discrimination des membres de ladite communauté ;

- G. Mettre en œuvre des politiques nationales pour mettre fin à la pratique d'arrestation arbitraire et de détention par la police d'individus en fonction de leur orientation sexuelle et de leur statut social, incluant la perception que l'individu soit engagé dans le travail du sexe ;
- H. Travailler avec des organisations haïtiennes pour offrir la formation et l'éducation en Droits de l'Homme et de l'éducation afin d'habiliter les groupes vulnérables, incluant des membres de la communauté LGBT ;
- I. Accentuer le dialogue entre les acteurs de la société civile haïtienne afin de développer une meilleure compréhension et considération sur la situation des LGBT victimes de toutes formes de violence ;
- J. Encourager des actions concertées de la part de la société civile à plaider pour le respect des droits de l'homme de la diversité sexuelle et l'identité de genre ;
- K. Engager des discussions avec le Parlement haïtien afin d'adopter de nouvelles législations protégeant les groupes vulnérables ;
- L. Établir une charte nationale de surveillance au respect de l'éthique professionnelle ;
- M. Organiser des forums de discussion sur la question de violence et de son impact négatif dans la société haïtienne ;
- N. Veiller à que tous, y compris les femmes et les LGBT, soient pourvus d'accès adéquat aux services médicaux et psycho-sociaux ;
- O. Assurer que tous, y compris les LGBT, soient en mesure d'accéder à une assistance légale et à un système judiciaire impartial ;
- P. Allouer des ressources à la réadaptation physique et psychologique des femmes et des LGBT victimes de violence sexuelle et de veiller à ce qu'ils ne soient pas victimes une double fois en recherchant la justice ;

Q. Allouer des ressources à la réadaptation physique et psychologique des femmes et des LGBT victimes de violence sexuelle et de veiller à ce qu'ils ne soient pas victimes une double fois en cherchant un traitement médical.